Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 13_04_2026
Délibération n° 2026-04-13 / 015

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260413-DLB2026_015-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 Avril 2026

Date de la convocation : 07 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votes : 19

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; M. LE POURSOT Loïc, Mme PRUDHOMME Catherine, Mme LE PIVERT Sylvie, adjoints ; M. BRICAGE Henry, M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; M. RIOU Vincent, Mme GUEGAN Elodie, Mme ROUXEL Madly, Mme GARNIER Caroline, M. BLAYO Patrick, Mme CAMPOS GULLOTTI Marion, M. ROLLAND Yan, M. ROUDAUT Jean-François, membres du Conseil Municipal.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : M. POLLET Yann à Mme PRUDHOMME Catherine ; M. LEROY Frédéric à Mme GARNIER Caroline.
Absents excusés : /
Secrétaire de séance : M. LE POURSOT Loïc
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, presse locale (Ouest-France, et la Presse d'Armor).

2026 / 015 : Délégations au Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

- **DONNE DELEGATION au Maire, pour la durée du mandat, des attributions listées ci-dessous :**
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000 € HT ;
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, judiciaires et pénales, au niveau national et européen pour toute action, quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;
  - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € HT **;**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260413-DLB2026_015-DE

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, une fois le projet validé en conseil municipal ;
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 € ;
- autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

– **PRECISE** que les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Véronique CADUDAL





Visa du secrétaire de séance :

